

---

# CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DÉCEMBRE 2020

## PROCES VERBAL

---

*Le premier décembre deux mil vingt, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des Vallées, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, maire.*

**PRÉSENTS** : Mesdames GARIOU Béatrice, BLANCHARD Maryline, GALLAIS Véronique, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, SORIN Virginie, TERRIEN Agnès, Messieurs BIRON Dominique, BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, ECOMARD Paulin, GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Bruno, PARAIS Philippe.

**EXCUSÉ** : Monsieur FLEURY Guillaume.

**ABSENTES** : Mesdames BURTY Joanny, LAUTRU Emmanuelle.

*Madame Maryline BLANCHARD a été nommée secrétaire.*

---

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 03 novembre 2020.

### **CITY STADE**

Madame la Maire projette le rapport effectué par le CAUE quant aux possibilités d'implantation du City Stade dans les parcelles présentées lors du conseil du mois d'octobre. De ce rapport, ressort la présence d'un petit patrimoine notoire de qualité et d'une forte présence arborée.

Le site d'aménagement choisi viendrait compléter naturellement un ensemble d'équipements liés à l'enfance, autour d'un parc arboré et irrigué par des cheminements. Madame la Maire présente alors 2 possibilités de divisions parcellaires, dont un projet principalement souhaité, afin de mieux respecter les proportions de l'équipement dans l'espace disponible et de laisser des marges de circulations et d'aménagement autour du City Stade. La tendance s'orientera vers un mobilier discret qui se mariera avec l'environnement arboré et une clôture en bois. Il en sera de même pour le choix du sol de jeu. Le City Stade sera tourné vers le parc « notre poumon vert », grâce à une liaison rendue possible par la cession de Monsieur BOUCARD, d'une partie de son terrain.

Madame la Maire va donc présenter les possibilités de projets à Monsieur BOUCARD et Madame BLANCHARD, dans le but d'obtenir leur accord quant au premier choix d'implantation retenu par le conseil. La prochaine étape sera par la suite d'effectuer les divisions parcellaires avec CDC Conseils.

### **AMÉNAGEMENT RUE DU MARAIS ET RUE DES BRANDES**

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal, la mission de maîtrise d'œuvre de CDC Conseils. Elle ajoute que ces deux rues qui ceignent le bourg de la commune, se situent en zone urbaine et ne sont pas sécurisées. L'effacement des réseaux n'est pas réalisé contrairement aux autres rues du bourg.

Les devis de la société CDC Conseils présentés, permettent de programmer les différentes étapes nécessaires pour réaliser un état des lieux et le suivi des travaux :

- un devis d'opérations topographiques d'un montant de 1 750 € HT
- un devis de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 19 210.00 € HT.

Il a été demandé une tranche ferme pour la rue du Marais et une tranche optionnelle pour la rue des Brandes. Il serait éventuellement intéressant de passer un fourreau supplémentaire afin de prévoir le passage futur de la fibre.

Conscient des aménagements à effectuer dans ces rues, le conseil municipal décide de valider ces devis.

### **MODIFICATION DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune adopté le 3 février 2009, a déjà été modifié à deux reprises. Ce PLU accompagné de son Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) nécessiterait aujourd'hui une révision totale. En effet, un PLU datant de plus de 9 ans demande une révision car il n'est plus possible de modifier les zonages indiqués 2AU en 1AU. Cela passe obligatoirement par une révision.

Dans ce cadre, des zonages seront revus. Cette réflexion devra se faire avec les services de l'Etat. Nous serons donc dans l'obligation d'appliquer les orientations actuelles imposées par l'Etat. Le but étant de ne pas générer un développement exponentiel mais maîtrisé.

À la suite de cet exposé, les membres du conseil approuvent la démarche d'une révision complète du PLU. Des devis seront alors présentés lors du prochain conseil.

### **PROJET LOTISSEMENT COMMUNAL – LES HAUTS DE LA COMBE**

Madame la Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une étude de zones humides avant le relevé topographique. L'entreprise ACCETE a été précédemment démarchée afin d'obtenir un devis pour la détection et la délimitation de zones humides conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Les investigations de terrain comprennent la réalisation d'environ 20 sondages et une expertise botanique. L'étude botanique se fera au printemps. Le montant du devis s'élève à 1 500 € H.T., il est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Le géomètre pourra par la suite intervenir et adapter le projet d'aménagement en fonction des résultats de l'étude.

### **CLECT**

Madame la Maire présente au conseil le rapport de la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*), qui s'est réunie le 25 novembre 2020 pour évaluer le montant des coûts définitifs 2019 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts. Elle rappelle comme indiqué sur le tableau présenté, que le montant de l'attribution de compensation pour la commune au titre de l'année 2020 est de 64 791,54 €. Après présentation des montants, le conseil municipal approuve :

- le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2020,
- les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2020,
- le montant de l'attribution de compensation définitive 2020,
- les modifications relatives au service mutualisé espaces verts permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2021,
- le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer ses règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Madame la Maire présente le règlement intérieur adapté à la commune que les élus valident à l'unanimité pour la durée du mandat.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### Signalétique du composteur

Madame Sabrina JAUNET présente aux membres du conseil, les propositions de panneaux d'affichage pour la signalétique des bacs du composteur, permettant ainsi de pouvoir les différencier (*bac de maturation, bac d'apport et bac de structurant*). Les 3 petits panneaux ont été unanimement validés par le conseil municipal.

#### Colis de Noël

Le CCAS a décidé de distribuer un colis à tous les aînés de plus de 90 ans et ce en plus des personnes domiciliées en maison de retraite, représentant environ 45 personnes.

#### Sacs jaunes

Un changement d'horaire a pu être constaté pendant cette période de confinement. Celui-ci a été mis en place afin de pouvoir respecter les distanciations physiques entre les agents. Monsieur Philippe PARAIS mentionne qu'une réflexion sur la réorganisation des services de réputation est en cours.

#### Bulletin municipal

Madame Sabrina JAUNET informe que les dernières corrections du bulletin sont en cours. La distribution sera faite pour Noël.



Madame la Maire lève la séance.